

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre, à 19h00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous JACQUES, Maire,

### **Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs DOUZINEL Émilie, JACQUES Marie Manuelle, LELEUX Chantal, MOURET Gisèle, CARON Hervé, DAUBOIN Emmanuel, DUROT Maxime, LADANT Régis, LEFAUX Pierre, VEILLARD Jacky,

**Absents excusés :** CRIGNON Michèle, MAROT Joëlle, QUANEUX Benjamin,

**Absent :** GAMBLIN Frédéric,

**Pouvoirs :** CRIGNON Michèle à DOUZINEL Émilie, QUANEUX Benjamin à VEILLARD Jacky, MAROT Joëlle à MOURET Gisèle

**Secrétaire de séance :** MOURET Gisèle

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ouverture du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 se fait à 19h07, les pouvoirs de la séance de ce jour sont nommés.

Mme le Maire annonce les démissions de Mme MEUNIER Angélique de son poste de conseiller municipal, et de M. GAMBLIN de son poste d'élu représentant la commune à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Mme Le Maire demande au conseil municipal à rajouter deux délibérations à l'ordre du jour, une pour la Trésorerie et une pour les tarifs de la cantine, la demande est acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal vote, avec 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre, pour nommer Mme MOURET Gisèle en tant que secrétaire de séance.

### **2- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 juin 2023**

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, l'ouverture du Conseil Municipal commence par la lecture du procès-verbal de la séance du conseil précédent.

Après avoir entendu la lecture du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 faite par Mme DOUZINEL Émilie le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre de valider le procès-verbal, tel qu'édité.

### **3- Lecture et approbation du rapport d'activité et de développement durable - Année 2021.**

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a adressé son rapport d'activité 2021.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle

les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Et ont signé sur le registre les membres présents, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

#### **4- Lecture et approbation du rapport d'activité SE 60 - Année 2022.**

Le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Et ont signé sur le registre les membres présents, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

#### **5- Convention SIVT.**

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de restauration de zone humide avec le SIVT (Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain).

Mme Le Maire explique au conseil municipal les points d'intervention du SIVT.

Mme LELEUX demande si un suivi est prévu ?

Mme LE Maire répond que oui, il peut même y avoir une visite de terrain sur la commune de BAILLEUL SUR THÉRAIN d'organisée, afin que le conseil municipal puisse se rendre compte des travaux effectués.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme Le Maire,

- PREND ACTE de la convention signée avec le SIVT
- AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document relatif à la convention SIVT.

Et ont voté à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

#### **6- Convention CAB / TRANS'DEV relative à l'organisation d'un service de transport d'élèves entre les écoles des communes de l'Agglomération et les complexes aquatiques communautaires (Aquaspace à Beauvais, Piscine Jacques Trubert à Bresles)**

Mme Le Maire expose au conseil municipal la présente convention.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) organise, depuis l'année scolaire 2009/2010, le transport des élèves des communes de l'agglomération inscrites aux séances de natation dispensées aux complexes aquatiques de l'Aquaspace (Beauvais) et Jacques Trubert (Bresles).

Dans un but d'optimisation des services de transport des élèves entre les écoles des communes et les complexes aquatiques, l'Agglomération du Beauvaisis pilote, pour le compte des communes intéressées, l'organisation administrative de ces transports.

Pour ce faire, la communauté d'agglomération du Beauvaisis passe, après consultation publique, un marché spécifique de commande groupée, permettant toutes adaptations en cours d'année scolaire.

La CAB refacture ensuite par semestre, le coût de ces prestations aux communes au prorata du nombre d'élèves transportés. Ce coût est fonction des prix et des prestations réalisées et peut être estimé à plus ou moins 50 € par élève.

La CAB facturera également un forfait de gestion administrative et financière, à hauteur de 120 € par période.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis propose de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2023/2024 et les trois années scolaires suivantes.

L'organisation de ces transports n'entrant pas dans le champ des compétences de la CAB, il y a lieu d'établir une convention entre les communes ou les syndicats de communes intéressés et l'agglomération du Beauvaisis pour lui déléguer l'organisation des transports et définir les modalités de remboursement des frais engagés, étant précisé que cette convention doit être retournée signée aux services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis avant le début des prestations.

#### Propositions :

- Approuver le principe de délégation à la communauté d'agglomération du Beauvaisis de la compétence d'organisation du transport des élèves entre leur établissement scolaire et le centre aquatique communautaire dont la commune dépend ;
- Approuver le principe de refacturation par la communauté d'agglomération du Beauvaisis aux communes ou syndicats de communes des prestations réalisées, et l'ensemble des dispositions financières proposées ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le conseil municipal décide :

- À l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'approuver la présente convention et d'autoriser Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette dernière.

#### 7- Vente de ferrailles

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir fait du rangement et du tri dans le local de stockage situé à la mairie, un chargement de ferraille a été amené à la déchèterie « Ferrailles » de Rémérangles.

Il a été apporté des métaux ferrés, de la ferraille et de l'inox, pour une valeur totale de 125.26 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le conseil municipal décide :

- À l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'approuver l'encaissement du chèque en provenance de SARL FER ET METAUX.

#### 8- Location Biens Communaux

Mme le Maire informe les conseillers qu'il convient de procéder à l'émission des titres concernant les locations des parcelles communales pour l'année 2023.

La parcelle W 151 appelée « Lagune » est louée à M. Maxime CAVE pour un montant de 600€ par an.

La parcelle section Y 173, les Hautes Chaussées, d'une contenance de 75 ares, un bail a été établi entre la commune de Laversines et l'EARL GHESQUIERE qui prévoit un fermage annuel à la valeur en argent de 4.5 quintaux de blé à l'hectare soit pour la parcelle un loyer de 3 quintaux 375, correspondant à un montant de 88.29 € (26.16€/q x 3.375).

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le conseil municipal décide :

- À l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'autoriser Mme Le Maire à procéder à l'émission des titres d'encaissement et de reconduire pour 2024 les locations des biens communaux.

#### 9- Terrain au lieu-dit « La Lagune »

Mme le Maire informe les conseillers avoir reçu M. CAVÉ en mairie, suite à un courrier déposé en mairie.

La parcelle W 151 appelée « Lagune » est louée à M. Maxime CAVE pour un montant de 600€ par an.

Mme LELEUX demande qui prendra en charge le coût de la division du terrain ? Est-ce que le Conseil Municipal est prêt à vendre ?

Mme Le Maire explique au Conseil Municipal :

Il faudrait séparer le terrain et vendre la partie au fond de la lagune.

La commune a besoin de garder une partie de ce terrain comme lieu de stockage. C'est un terrain non constructible, une partie est en marais.

M. CAVE coupe et stocke du bois sur place.

Mme Le Maire va réunir une commission afin de travailler le dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme Le Maire à contacter France Domaine afin de connaître la valeur du terrain
- À l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre

#### 10- Subvention aux associations 2023-2024 - « Les Scrapettes »

L'Association « Les Scrapettes » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2023-2024.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 230 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

#### 11- Subventions aux associations 2023-2024 - Le Comité des Fêtes.

L'Association « Le Comité des fêtes » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2023-2024.

M. VEILLARD demande à s'abstenir du vote, étant membre du comité des fêtes.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 11 voix pour, 2 abstentions et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 2 105€.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

**12- Subventions aux associations 2023-2024 - Le Club de l'Amitié.**

L'Association « Le Club de l'Amitié » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2023-2024.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 230€.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

**13- Subvention aux associations 2023-2024 - AGVL**

L'Association « AGVL » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2023-2024.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 230€.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

**14- Subvention aux associations 2023-2024 - Les pompiers de Bresles**

L'Association « Les Pompiers de Bresles » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2023-2024.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 100€.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

**15- Subvention aux associations 2023-2024 - L'Amicale Bouliste**

L'Association « L'Amicale Bouliste » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2023-2024.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 230€.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

**16- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique**

**Mme Le Maire rappelle au conseil municipal :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'arrêt de la société Clinitex, de l'augmentation de nombre d'intervention d'entretien ainsi que l'augmentation du nombre d'enfants et d'adolescents fréquentant le périscolaire et les semaines de proximité, il convient de renforcer les effectifs du service animation.

**Mme Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique *de catégorie C* à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 6 novembre 2023

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien médiathèque, salle multifonction et salle informatique
- Entretien de la mairie
- Accompagnement et surveillance du temps méridien
- Entretien des espaces de restauration collective
- Accompagnement du temps de garderie
- Accompagnement sur les semaines de proximité et des camps d'été.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*\*\*

Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

\*\*\*

Mme le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Mme le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal (ou autre assemblée) le 25/09/2023

### DÉCIDE :

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois :

**Article 3 :** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Laversines à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents  
À 13 voix pour  
À 0 voix contre  
À 0 abstention(s)

### 17-Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation.

**Mme Le Maire rappelle au conseil municipal :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants et d'adolescents fréquentant le périscolaire et les semaines de proximité, il convient de renforcer les effectifs du service animation.

**Mme Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation *de catégorie C* à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 7 novembre 2023

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Encadrement du temps méridien
- Encadrement du temps de garderie
- Encadrement sur les semaines de proximité et des camps d'été.
- Encadrement des ateliers multi-sports

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*\*\*

Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

\*\*\*

Mme le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Mme le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal (ou d

## DÉCIDE :

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois :

**Article 3 :** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Laversines à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents  
À 13 voix pour  
À 0 voix contre  
À 0 abstention(s)

### 18- Modification du temps de travail Adjoint Technique Cantine.

**Sur rapport de Mme le Maire,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**Mme le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Cantine permanent à temps non complet de 23h30 à 22h00 en raison de répartition des tâches entre les 2 adjoints techniques.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1 :**

De porter, à compter du 6/11/2023, de 23 heures 30 à 22 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Cantine

**Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents  
À 13 voix pour  
À 0 voix contre  
À 0 abstention(s)

**19- Modification du temps de travail Adjoint au Patrimoine.****Sur rapport de Mme le Maire,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**Mme le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine permanent à temps non complet de 24h00 à 30h00 en raison de l'augmentation de fréquentation de la médiathèque et des activités proposées.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE****Article 1 :**

De porter, à compter du 1<sup>er</sup>/09/2023, de 24h00 à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine.

**Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents  
À 13 voix pour  
À 0 voix contre  
À 0 abstention(s)

**20- Chef de service comptable au SGC (Service de Gestion Comptable)****Mme le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant le courrier électronique reçu le 22 septembre 2023, informant la commune de Laversines du changement au poste de Cheffe de service comptable au SGC.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'autoriser la nouvelle cheffe de service comptable de façon permanente et générale à la mise en œuvre de mesures d'exécution forcée, à savoir le SATD (Saisie Attributive des Titres Déclarés) et les procédures civiles d'exécution.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents  
 À 13 voix pour  
 À 0 voix contre  
 À 0 abstention(s)

## 21- Tarifs de cantine applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Mme Le Maire informe le conseil municipal du courrier d'API RESTAURATION reçu le 30 août 2023 par mail, expliquant la revalorisation tarifaire annuelle d'une hausse de 10.35%, applicable au 01/09/2023.

Cette hausse est dû à l'inflation, la hausse des coûts de production et de transport. Hausse légale de revalorisation annuelle.

Mme Le Maire a contacté le Directeur d'API, afin de repousser l'augmentation au 01/01/2024, afin de pouvoir informer les parents et le prestataire informatique de la plateforme de réservation.

Les anciens tarifs, datant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Tarif par séance de 2 heures (11h30-13h30) par enfant les jours scolaires	Revenu fiscal de référence du foyer (année N-2) inférieur à 35.000€	Revenu fiscal de référence du foyer (année N-2) compris entre 35.000€ et 45.000€	Revenu fiscal de référence du foyer (année N-2) supérieur à 45.000€
Avec 1 enfant à charge	4,40€	4,60€	4,80 €
Avec 2 enfants à charge	4,30 €	4,50 €	4,70 €
Avec 3 enfants et plus à charge	4,20 €	4,40 €	4,60 €
Enfant scolarisé non-domicilié à Laversines à la date de la réservation	+ 1,00 €	+ 1,00 €	+ 1,00 €

Mme Le Maire explique que si rien n'est changé, ce sera une dépense supplémentaire de 6 000€ à charge de la commune.

Mme Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal :

- De ne pas augmenter la 1<sup>ère</sup> tranche (correspondant à 20% des enfants)
- D'augmenter la 2<sup>ème</sup> tranche de 25% (correspondant à 55% des enfants)
- D'augmenter la 3<sup>ème</sup> tranche de 75% (correspondant à 25% des enfants)

Suite à l'exposé des faits, le conseil municipal décide à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- D'augmenter les tarifs de la cantine comme suit :

Tarif par séance de 2 heures (11h30-13h30) par enfant les jours scolaires	Revenu fiscal de référence du foyer (année N-2) inférieur à 35.000€	Revenu fiscal de référence du foyer (année N-2) compris entre 35.000€ et 45.000€	Revenu fiscal de référence du foyer (année N-2) supérieur à 45.000€
Avec 1 enfant à charge	4,51€	4,83€	5.16 €
Avec 2 enfants à charge	4,41 €	4,72 €	5.05 €
Avec 3 enfants et plus à charge	4,31 €	4,61 €	4.95 €
Enfant scolarisé non-domicilié à Laversines à la date de la réservation	+ 1,00 €	+ 1,00 €	+ 1,00 €

La séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 est levée à 20h15.